

N° 8-8

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 12 août 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURES :
 - Sous préfecture d'Eprenay
- DIVERS :
 - CHU de Reims
 - Groupement hospitalier universitaire de Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Eprenay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

p 4

- Arrêté préfectoral du **11 août 2022** autorisant l'organisation d'une course sur prairie à COUPETZ le dimanche 21 août 2022

DIVERS

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 16

- Décision n° LMF/LL/RL/2022-124 du **8 août 2022** portant délégation de signature à Madame Élodie HEMARD

- Décision n° LMF/LL/RL/2022-126 du **1^{er} août 2022** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Lucie DELECRAÏ

☒ Groupement hospitalier universitaire de Champagne

p 22

- Arrêté n° LMF/LL/RL/2022-127 du **1^{er} août 2022** portant délégation de signature à Madame Lucie DELECRAÏ

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Epernay



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

*Pôle départemental
des manifestations sportives*

**Arrêté préfectoral autorisant l'organisation
d'une course sur prairie à COUPETZ le dimanche 21 août 2022**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du sport, et notamment ses articles R.331-18 à R.331-45 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay;
- VU** les règles techniques et de sécurité, ainsi que leurs annexes, édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) pour la discipline moto-cross et spécialités associées ;
- VU** la demande formulée par M. Christopher MAIGRET, président du Moto Club Fère Connantre (MCFC), reçue le 23 juin 2022 ;
- VU** le visa d'organisation n°2022-051-00100 délivré par l'UFOLEP en date du 13 juillet 2022 ;
- VU** les avis favorables recueillis auprès des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés le 24/06/22 ;

CONSIDERANT que l'organisateur s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité, ainsi que leurs annexes, relatives à la discipline moto-cross et aux spécialités associées, édictées par la FFM ; que l'organisateur a prévu un dispositif contenant des mesures sanitaires et la distanciation sociale, qu'il fera respecter en tous lieux et en toutes circonstances ;

CONSIDERANT l'engagement de l'organisateur à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

1, rue Eugène Mercier
51200 EPERNAY
Tél. : 03 51 37 64 30
www.marne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Moto Club Fère Connantre (MCFC), représenté par M. Christopher MAIGRET, dont le siège social est situé 39, rue du tirage à GERMINON (51130), est autorisé à organiser une course sur prairie à COUPETZ, le dimanche 21 août 2022, aux conditions suivantes :

Caractéristiques techniques du circuit :

- activité prévue : course sur prairie,
- lieu : lieu-dit « les Vaugnières » à COUPETZ (propriétaire : M. ROLLET),
- longueur : 1500 mètres,
- largeur : 4 à 10 mètres,
- grille de départ : 24 mètres.

Machines autorisées :

- motos.

Compétition :

- horaires : 7H30 – 20H30
- nombre de commissaires de piste : 11
- directeur de course : M. Ludovic DANIEL
- chef de sécurité : M. Dominique MOREAU

L'utilisation du circuit s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté ainsi que des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme. Le plan du circuit est annexé au présent arrêté et vaut homologation temporaire du circuit (annexe I).

Les motocyclettes utilisées par les licenciés lors des entraînements devront être conformes aux règles de la FFM, et devront notamment respecter les normes fixant les émissions sonores des engins. L'organisateur s'engage à vérifier la conformité des équipements et du matériel des pilotes avant leur entrée sur la piste.

Le nombre de pilotes autorisés à circuler simultanément sur la piste ne pourra excéder 40 motos.

Article 2 : Sécurité et secours.

Toutes les mesures de sécurité tant sur le terrain que sur le domaine public seront respectées. L'organisateur maintiendra en bon état la piste et ses dégagements, ainsi que les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Le public ne sera admis qu'aux seuls endroits prévus et aménagés à cet effet. Les zones interdites au public devront être signalées par des barrières ou tous autres moyens.

L'accès des engins des services d'incendie et de secours sera garanti en tout temps et en toutes circonstances. Le chemin menant au circuit devra constamment rester libre d'accès, avec une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur rédigera les consignes générales de sécurité, en mentionnant les numéros de téléphone d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident.

En cas d'incident ou d'accident, les activités devront être immédiatement interrompues afin de permettre l'évacuation des victimes en toute sécurité. L'organisateur informera le préfet de tout accident grave survenu durant la manifestation, conformément à l'article R.322-6 du code du sport, dans les 48 heures.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Marne a émis les prescriptions suivantes :

Dans le cadre de l'accessibilité, il faudra veiller à anticiper le stationnement afin d'éviter des stationnements sauvages entravant la circulation des secours, de veiller à ce que les directeurs de course

disposent d'un moyen de communication, testé avant les épreuves, pour informer le directeur de course et/ou les secours présents sur le site, de tout incident sur le parcours mais aussi d'identifier les zones d'accès difficiles sur le parcours

Dans le cadre de la défense incendie, il faudra veiller à la présence d'extincteurs en nombre suffisant au bord de la piste.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de précaution et de vigilance devront être mises en œuvre pendant tout le déroulement de l'épreuve (surveillance du public et de tous les sites accessibles par ce dernier afin d'y déceler tout objet suspect). Les forces de gendarmerie seront alertées en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect. Un contrôle rigoureux de l'accès des spectateurs et des objets en leur possession devra être effectué.

Article 3 : Assurance.

Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés et celle des pratiquants devra être souscrit, conformément aux articles L.331-9 à L.331-12 du code du sport.

Article 4 :

L'organisateur technique, s'assurera sur place de la bonne réalisation, avant le début des essais, des opérations de vérification administrative et technique portant sur la machine et sur le conducteur, telles qu'elles sont définies dans les règlements techniques et de sécurité de la fédération délégataire, conformément à l'article R.331-7 du code du sport. À l'issue de ce contrôle et avant le départ des épreuves, l'organisateur technique communiquera à la compagnie de gendarmerie de Châlons-en-Champagne l'attestation de conformité ci-jointe, qu'il aura complétée et signée (annexe II). Une copie sera adressée, après chaque manifestation, au pôle départemental des manifestations sportives à la sous-préfecture d'Épernay par mail : pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr.

Article 5 : Responsabilité administrative.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

La sous-préfète d'Épernay, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le Colonel, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le maire de Coupetz, ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

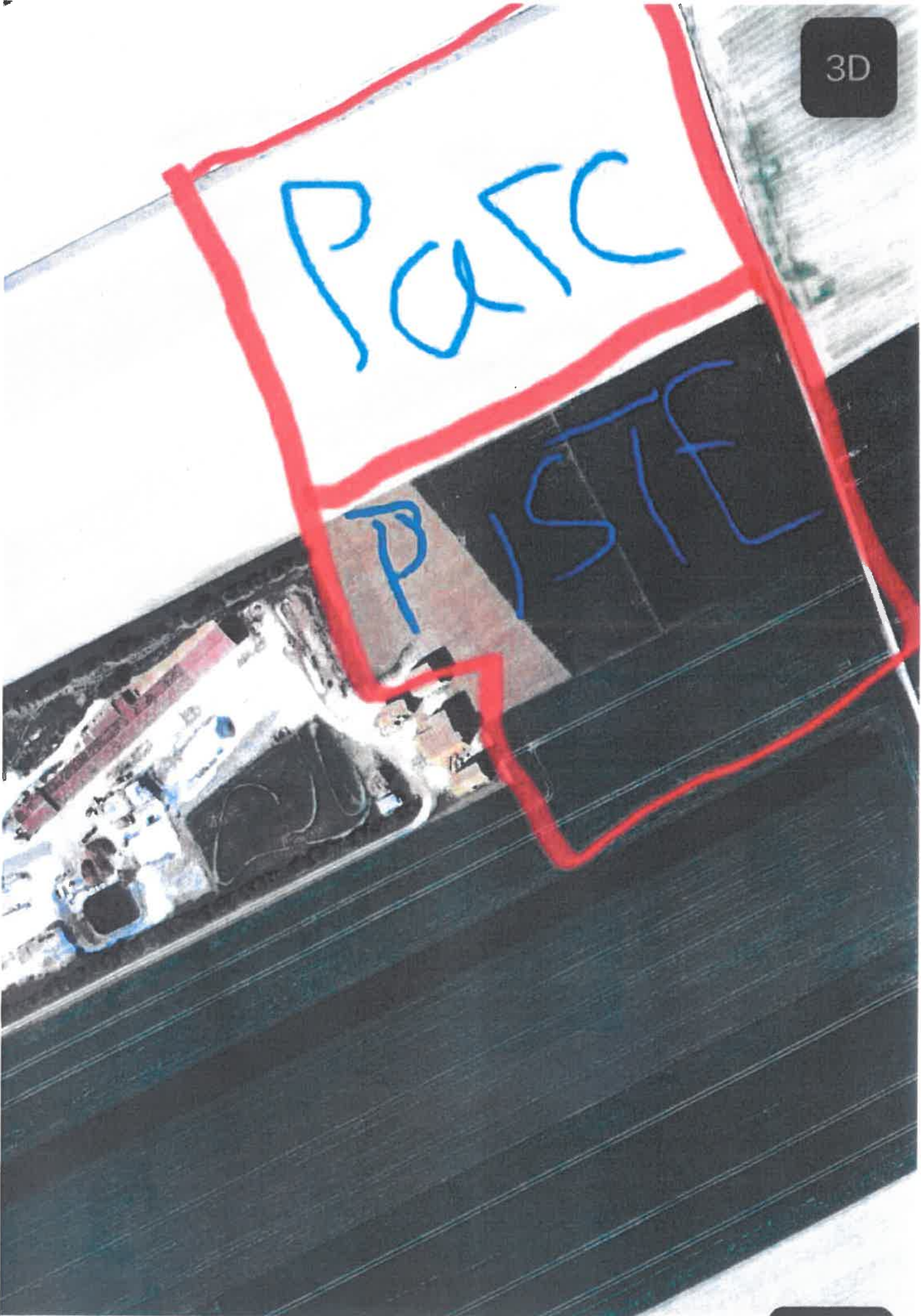
Fait à Épernay, le 11 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
de la sous-préfecture d'Épernay,



Morgan BOUCHER

3D



3D





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche de signalement et d'enquête d'accident¹ ou incident² grave dans un Etablissement d'activités physiques ou sportives (EAPS)

A remplir par l'exploitant de l'établissement pour tout accident ou incident grave survenu au sein de l'établissement³ et à envoyer dans les 48 heures au service départemental de l'Etat chargé des sports (SDEJS-DASEN) du lieu de l'accident/incident.

Cadre réservé à l'exploitant de l'établissement

Fiche remplie le __ / __ / ____ N° département | | | | |
Nom de la personne effectuant le signalement
Fonction
Téléphone ____ Courriel

Cadre réservé à l'administration (SDEJS)

Fiche reçue le __ / __ / ____ N° département | | | | |
Nom de la personne chargée de l'enquête Fonction
Téléphone ____ Courriel

1 - Renseignements relatifs à l'établissement

Identifiant (réservé au ministère) :

Nom de l'établissement

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Association loi 1901 Autre Précisez

Adresse

Code postal | | | | | | | | Commune :

Téléphone fixe ____ Portable ____ Courriel :

Site internet

Discipline(s) sportive(s) pratiquée(s) au sein de l'établissement

Affiliation à une fédération : Non Oui Si oui, précisez :

2 - Renseignements relatifs à l'exploitant

Nom et prénom(s) :

Date de naissance | | | | / | | | | / | | | | | |

¹ Accident grave : accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel ; accident comportant des risques de suites mortelles ; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...) ² Incident grave : Toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ³ Article R.322-6 du code du sport

4 - Renseignements relatifs à la victime²

Identifiant (réservé au ministère) :

Sexe : Masculin Féminin

Année de naissance |_|_|_|_|

Nationalité

Département de résidence |_|_|_|

Statut de la victime au moment de l'accident : Pratiquant Encadrant Spectateur

Membre de l'EAPS Autre

Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident : Oui Non Inconnu

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :

Amateur Débutant Haut niveau Professionnel

Inconnu Autre Précisez

Fréquence de la pratique dans ce sport :

Aucune pratique Occasionnelle Moins d'une fois/mois Au moins 1 fois/mois

Au moins 1 fois/semaine Plus de 2 fois/semaine Inconnu

Certificat médical de non contre-indication : Oui Non Inconnu

Si oui : date du certificat (JJ/MM/AAAA) : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Questionnaire de santé rempli : Oui Non

5 - Bilan de l'accident/incident

Aucun dommage identifié Traumatisme Malaise Perte de connaissance

Noyade Malaise cardiaque Décès Inconnu

Autre Si autre, précisez

Localisation des blessures :

Tête Abdomen Membres supérieurs

Cou Bassin Membres inférieurs

Thorax Colonne vertébrale

Secours à la victime

Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours : Oui Non Inconnu

Si oui précisez lesquels

Premiers secours effectués par :

Victime elle-même SAMU / SMUR / Pompiers Entraîneur / encadrant

Soignant / Médecin présent sur les lieux Spécialité et/ou qualification

Précisez

Usage d'un défibrillateur : Oui Non Inconnu

Secours alertés : Oui Non Inconnu

Services de secours alertés : Heure (HH : MM) |_|_| : |_|_|

Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : |_|_| : |_|_|

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente Inconsciente Décédée Eléments de gravité constatés :

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc) :

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) :

² Remplir autant de pages que de victimes concernées par l'accident/incident

Divers

Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**



LMF/LL/RL/2022-124

Décision portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Décide :

Article 1 : Madame Élodie HEMARD, Responsable Achats au sein de la Direction du Patrimoine, des Achats et de la Logistique, est habilitée à signer les marchés publics et les bons de commande d'un montant maximum de 25 000 € HT de la Direction des Achats.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 8 août 2022

La Directrice Générale


Laetitia MICAELLI-FLENDER

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :

Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims

#5, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2022-124 le 11 Août 2022

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Élodie HEMARD	AAH	EH	



LMF/LL/RL/2022-126

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize ;
- VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes.

Décide :

Article 1 : Madame Lucie DELECRAY est chargée des fonctions de Secrétaire Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, en direction commune avec le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail, les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize et le Centre Hospitalier de Fismes.

Article 2 : Madame Lucie DELECRAY est habilitée à représenter la Directrice Générale en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail, des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize et du Centre Hospitalier de Fismes.

Article 3 : Il est donné à ce titre à Madame Lucie DELECRAY une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice Générale des établissements, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Article 4 : Madame Lucie DELECRAY a délégation pour la signature de tous les documents de marchés publics et des pièces y afférentes ainsi que pour la signature des bons de commande, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière d'achat de médicaments.

Article 5 : Madame Lucie DELECRAY a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur.

Article 6 : Madame Lucie DELECRAY a délégation de signature pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :

Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims

45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex


Article 7 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize ainsi qu'au Trésorier de chaque l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1^{er} août 2022

La Directrice Générale


Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2022-126 le ...*1^{er} août 2022*...

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Lucie DELECRAY	<i>Directeur d'hôpital hors classe</i>	<i>LD</i>	

Divers

**Groupement Hospitalier de
Champagne**

LMF/LL/RL/2022-127

Arrêté portant délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Lucie DELECRAY, Secrétaire Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, a délégation pour la signature de tous les marchés publics, et des pièces y afférentes, passés dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ou Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement partie au Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} août 2022

La Directrice Générale



Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RL/2022-127 le ...01.08.2022..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Lucie DELECRAY	Directrice d'hôpital hors classe	LD	